

*Question présentée par la députée :
Mme Christina Meissner*

Date de dépôt : 28 février 2012

Question écrite

La pollution de l'air s'arrête-t-elle aux frontières ?

En date du 22 février 2012, le Conseil d'Etat a approuvé un nouveau règlement cantonal d'application de la législation fédérale en matière de protection de l'air (RPAir K 1 70.08). On découvre en lisant le point de presse du même jour que *« Ce nouveau règlement définit la stratégie de protection de l'air, énumère les outils à disposition pour atteindre les objectifs fixés en matière de qualité de l'air et institue un comité de pilotage de la protection de l'air qui assure la coordination des politiques sectorielles en lien avec la qualité de l'air. Ce nouveau comité, qui garantit une vision stratégique globale et une unité d'action, regroupe les domaines de la protection de l'environnement, de la mobilité, de l'aménagement du territoire, de la politique énergétique, des affaires économiques et de la santé. En accord avec la philosophie de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air, le plan de mesures OPAir devient un élément de la stratégie globale en se recentrant sur un objectif d'assainissement. ...*

En outre, ce nouveau règlement désigne clairement les services chargés de la protection de l'air, leurs compétences ainsi que les moyens que ceux-ci peuvent mettre en œuvre pour assurer l'application de la législation fédérale. Il précise également les missions du service de protection de l'air.

Globalement, le nouveau règlement contribue à une meilleure coordination des services cantonaux et à une protection plus efficace de la qualité de l'air que nous respirons. ... »

A la lecture du texte, nous constatons que si ce nouveau règlement est en parfait accord avec la législation et la philosophie fédérales en matière de protection de la qualité de l'air, il ignore totalement la réalité de terrain.

Genève partage 4 kilomètres de frontière avec la Suisse et 100 avec la France. Si, dans bien des domaines, je suis la première à revendiquer la

souveraineté nationale, en matière d'environnement et de masses d'air en particulier, il est difficile d'arrêter la pollution à la frontière.

La coordination avec la France revêt une importance toute particulière quand la concentration de particules fines dans l'air atteint des sommets, comme cela est le cas à l'heure de la rédaction de cette question. Or, le parc automobile de notre plus proche voisin, on le sait, roule majoritairement au diesel, grand émetteur de particules fines et d'oxydes d'azote (NOx). En effet, 58% des véhicules français carburent au diesel et 75% des nouvelles immatriculations dans ce pays concernent des voitures diesel.

Aussi, pour une protection « efficace » de la qualité de l'air que nous respirons, c'est donc bien avec la France et les autorités françaises qu'il s'agirait de se coordonner et de travailler sur un plan d'action cohérent. Or, rien à ce sujet ne transparaît dans ce communiqué et ce alors même que nous travaillons au niveau de l'agglomération dans bien d'autres domaines.

Ma question est donc la suivante :

Quelle est la concordance et la cohérence des plans d'actions de Genève et de la France voisine ?